

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CREATION DU GIS SCRIME (AST CT_2013-262)

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX,

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
N° SIRET 130 018 351 00010
Située 35, place Pey Berland, 33000 BORDEAUX,
Représentée par son Président, Monsieur Manuel TUNON DE LARA,
Ci-après désignée « **Université de Bordeaux** »,

ET

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX,

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
N° SIRET 130 006 356 00013,
Situé 1, avenue du Dr Albert Schweitzer 33402 TALENCE,
Représenté par Monsieur Marc PHALIPPOU, Directeur Général,
Ci-après désigné « **Bordeaux INP** »,

ET

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique, Situé 3, rue Michel-Ange, 75794 PARIS CEDEX 16,
N° SIREN 180 089 013 03720, APE CODE 7219Z
Représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent accord, à Monsieur Younis HERMES, Délégué régional Aquitaine, Esplanade des Arts et Métiers – BP 105 – 33402 TALENCE Cedex,
Ci-après désigné « **CNRS** »,

L'Université de Bordeaux, Bordeaux INP et le CNRS sont ci-après désignés collectivement les « **Établissements** »

Les Établissements agissent conjointement tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique (UMR 5800), dirigé par Monsieur Xavier BLANC, ci-après désigné le « **LaBRI** »,

ET

L'État, ministère de la Culture,

Représenté par la Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, Maylis DESCAZEUX,
Ci-après désignée la « **DRAC** »,

ET

La VILLE DE BORDEAUX, pour le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, ci-après désigné le « **Conservatoire** »
22 quai Sainte-Croix – BP 90060 – 33800 BORDEAUX
Représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC
Ci-après désignée la « **Ville de Bordeaux** »,

ET

La RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Représentée par son Président Monsieur Alain ROUSSET
Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine
Ci-après désignée la « **Région** »,

Les Établissements, la DRAC, la Ville de Bordeaux et la Région étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par la ou les « **Partie(s)** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les Parties se sont associées en 2013 pour créer un regroupement d'intérêt scientifique et artistique afin de consolider les activités du SCRIME (Studio de Création et de Recherche en Informatique et Musiques Expérimentales) et de lui donner une meilleure visibilité régionale et nationale (ci-après désigné par « Contrat Initial »). Le Contrat Initial a fait l'objet d'une prolongation de dix-huit (18) mois dans le cadre de la signature d'un premier avenant jusqu'au 30 juin 2021 (ci-après désigné par « Avenant n°1 »).

Le SCRIME a été labellisé par l'Université de Bordeaux en tant que plateforme de recherche en 2021 pour une durée de trois (3) ans.

S'appuyant sur une communauté de chercheurs et d'artistes, le SCRIME met à disposition de la communauté scientifique et culturelle une offre de services de R&D en sciences, techniques et arts du son et de la musique.

Le SCRIME a été mis en place par le LaBRI. Son objectif est d'apporter aux chercheurs et aux artistes un ensemble intégré d'outils matériels et logiciels complexes pour l'expérimentation scientifique et artistique. Le SCRIME travaille dans ce sens en lien avec des ensembles de musique contemporaine de la région Nouvelle-Aquitaine.

Les activités du SCRIME sont :

- la recherche scientifique : accueil de chercheuses et de chercheurs en résidence
- la création artistique : accueil d'artistes en résidence
- l'animation : organisation d'événements (séminaires, concerts)
- la médiation / transmission : actions pédagogiques et de médiation

Ayant décidé de prolonger une nouvelle fois la durée du Contrat Initial et de modifier certaines de ses modalités, les Parties se sont rapprochées afin de fixer la durée de la prolongation et d'encadrer les nouvelles modalités du SCRIME dans le cadre de la signature de l'avenant n°2 (ci-après désigné « Avenant n°2 »).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du présent Avenant n°2

L'Avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée du Contrat Initial pour une durée de quatre (4) ans à savoir jusqu'au 30/06/2025 et de modifier le Contrat Initial dans le respect des dispositions ci-dessous.

Article 2 – Entrée en vigueur de l’Avenant n°2

L’Avenant n°2 prend effet à compter de la date de signature entre les Parties, et entend prolonger le Contrat Initial jusqu’au 30/06/2025.

Article 3 – Les Instances du SCRIME

Les dispositions de l’article 2 du Contrat Initial sont modifiées comme suit :

« Article 2 – Les Instances du SCRIME

2.1 Le Comité de Pilotage (ci-après le « COPIL »)

- Composition

Il est créé un COPIL réunissant un représentant de chaque Partie, désigné par cette Partie. Chacun des représentants pourra se faire représenter à toute réunion du COPIL par toute personne de son choix relevant de son entité disposant des mêmes capacités de représentation, après en avoir informé préalablement et par écrit les autres représentants.

La liste des représentants des Parties et des membres invités est indiquée en Annexe 1 de l’Avenant n°2.

- Fonctionnement

Le COPIL se réunit au moins une fois par an pendant la durée de la Convention et autant de fois que de besoin, à la demande d’une des Parties.

Le COPIL peut se tenir par tous moyens (y compris par voie de conférence téléphonique ou électronique lorsque les sujets le permettent) et en tout lieu ; étant précisé que les membres du COPIL participant aux réunions par voie de conférence téléphonique ou de visioconférence sont alors réputés présents auxdites réunions et sont pris en compte pour le calcul du quorum des membres qui participent au COPIL.

Le COPIL se réunit valablement si quatre sur six (4/6) des membres du COPIL sont présents.

Il délibère à la majorité qualifiée des trois quart (3/4) des membres présents ou représentés, sous réserve des décisions décrites aux articles 1.3.1 et 3.3 qui doivent être prises à l’unanimité.

Le COPIL pourra, à titre consultatif, se faire assister des experts dont il jugera la présence nécessaire afin d’apporter aux Parties leurs conseils et leurs expertises. Cette participation doit faire l’objet d’accord préalable des Parties qui sont en droit d’exiger que ces experts, s’ils sont des tiers, soient soumis à des obligations de confidentialité identiques à celles prévues au titre de l’article 4 de la Convention.

Une Partie peut s’opposer à la présence d’un spécialiste n’appartenant pas au personnel d’une autre Partie s’il y a un conflit d’intérêt entre les activités de la Partie qui s’oppose et celles dudit spécialiste ou de son employeur. Nonobstant ce qui précède, aucune Partie ne peut s’opposer à la présence d’un représentant des structures de valorisation des Établissements et notamment d’un représentant de la SATT Aquitaine. Les spécialistes susvisés n’interviendront qu’à titre consultatif durant les réunions du COPIL.

L'ordre du jour de chaque réunion du COPIL est établi par la Direction du SCRIME, après consultation des membres du COPIL, et diffusé au minimum quinze (15) jours avant la date de la réunion. Tout point supplémentaire à l'ordre du jour devra être adressé à la Direction du SCRIME au moins sept (7) jours calendaires avant la date de réunion pour lui permettre d'en informer toutes les Parties.

La Direction du SCRIME se charge de faire établir le compte rendu de chaque réunion et de l'adresser aux membres du COPIL pour approbation avant diffusion.

- Compétences

Le COPIL a notamment pour fonction de :

- étudier et valider les orientations scientifiques et artistiques, les projets de recherche et de création, les opérations spécifiques, les actions pour le SCRIME sur proposition du COSA,
- valider annuellement le rapport d'activité scientifique, artistique et financier sur présentation de la Direction du SCRIME, après avis du COSA,
- approuver annuellement le budget prévisionnel (préparé et proposé par la Direction du SCRIME) et l'exécution du budget en fin d'exercice en conformité avec les articles 3.2 et 3.3 de la présente convention,
- veiller à l'utilisation optimale des moyens du SCRIME,
- approuver l'éventuelle adhésion de nouveaux membres au SCRIME, en conformité avec l'article 1.3.1 de la présente convention,
- proposer des modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par des avenants,
- élire le Directeur Scientifique et le Directeur Artistique à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2.2 Le Comité Scientifique et Artistique (ci-après « COSA »)

Le COSA est constitué du CODIR, d'un représentant des ensembles de musique contemporaine de la région Nouvelle-Aquitaine et de quelques personnalités du domaine d'activités du SCRIME. Ces personnalités, leur qualité et la durée de leur mandat sera soumise à la validation préalable du COPIL. Le COSA conseille le CODIR sur sa stratégie de développement en matière de politique scientifique et artistique, et de moyens pour sa mise en œuvre. Il conseille notamment la direction pour toute décision concernant :

- La sélection des projets Arts et Sciences, cadrage scientifique, artistique et logistique des résidences, suivi et évaluation des projets en cours
- La stratégie d'équipement en matériel de recherche scientifique et de création artistique pour la réalisation des projets du SCRIME
- La veille des appels à projets, veille technologique, constitution de réseaux d'acteurs partenaires du SCRIME
- La définition des actions de rayonnement, sensibilisation grand public et des actions pédagogiques
- Sa stratégie d'équipement en matériel de création artistique et de recherche scientifique pour la réalisation de projets du SCRIME

Le COSA se réunit au minimum une (1) fois par an.

2.3 La Direction du SCRIME

- Le Comité de Direction

Le comité de direction (CODIR) est composé du Directeur Artistique et du Directeur Scientifique. Chacun assure en alternance tous les 2 ans la direction générale et la direction adjointe. Le conseiller Art et Science participe aux réunions du CODIR.

Le CODIR se réunit chaque semaine sur convocation de la direction générale.

- Les missions de la direction générale

La direction générale est responsable de la gestion du personnel, du matériel, des locaux et du budget.

- Responsable du COPIL : organisation des réunions et rédaction des comptes rendus conformément à la convention avec les tutelles.
- Responsable du personnel : entretiens professionnels, suivi des carrières, des horaires et des congés.
- Responsable des locaux : gestion des besoins, entretien, sécurité, organisation et installation des lieux et des équipements, accès aux artistes et non-permanents.
- Responsable du matériel : entretien, politique d'équipement, politique de prêt.
- Responsable du budget : établissement du budget prévisionnel avec les directions scientifique et artistique, suivi du budget, contrôle des dépenses.
- Responsable des demandes de subventions : établissement des dossiers de demande de subvention, rapports d'activité annuels.
- Responsable des utilisateurs et des partenariats : conventions d'accueil et de collaboration.
- Pilotage du conseil scientifique et artistique : organisation des réunions et rédaction des comptes rendus.

- Les missions de la direction adjointe

La direction adjointe assiste et remplace si besoin la direction générale dans toutes ses missions.

- Les missions de la direction scientifique

Les missions dévolues à la direction scientifique sont :

- Définition de la politique scientifique du SCRIME ;
- Stratégie de publication scientifique, pilotage de conférences, séminaires, invitations ;
- Stratégie d'équipement en matériel de recherche scientifique pour la réalisation des projets du SCRIME ;
- Pilotage scientifique des actions de rayonnement, de sensibilisation grand public, et des actions pédagogiques, création d'enseignements dans les établissements partenaires ;
- Pilotage du COSA restreint aux scientifiques : organisation des réunions et rédaction des comptes rendus ;
- Rédaction du rapport d'activités artistiques ;
- Représentation de la structure auprès des tutelles, partenaires et réseaux culturels et scientifiques régionaux, nationaux et internationaux.

- Les missions de la direction artistique

Les missions de la direction artistique sont :

- Définition de la politique artistique du SCRIME ;
- Stratégie de production des œuvres, pilotage de concerts, séminaires, invitations et politique de commandes artistiques, suivi artistique des résidences de création ;
- En lien avec la direction générale, contribution à l'élaboration du budget ;

- Contribution à la politique de communication ;
- Stratégie d'équipement en matériel de création artistique pour la réalisation de projets du SCRIME ;
- Coordination des activités artistiques du COSA, pilotage de rencontres des artistes participants aux actions du SCRIME, rédaction des comptes rendus en lien avec les activités artistiques du COSA ;
- Rédaction du rapport d'activités artistiques ;
- Représentation de la structure auprès des tutelles, partenaires et réseaux culturels et scientifiques régionaux, nationaux et internationaux.

- Les missions du conseiller Art et Science

Le conseiller Art et Science est nommé par le CODIR et sur avis du COPIL, pour une durée de quatre (4) ans.

Les missions du conseiller Art et Science sont : conseils concernant les aspects art, science et technologie des projets du SCRIME qu'ils soient scientifiques ou artistiques, ou pédagogiques, et contribution à la stratégie d'équipement en matériel de création artistique pour la réalisation de projets du SCRIME. »

Article 4 – Moyens complémentaires mis en commun

Les dispositions de l'article 3.2.2 du Contrat Initial sont modifiées comme suit :

« Les Parties peuvent mettre à disposition annuellement des moyens (complémentaires de ceux prévus à l'article 3.1.1) en commun pour des dépenses ou actions communes, pour la durée du SCRIME, sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 9.1, et selon les modalités ci-après.

La gestion des moyens mis en commun est assurée par Université de Bordeaux ou une filiale de l'Université de Bordeaux, désignée « L'Etablissement Gestionnaire » pour cela comme mandataire commun aux Parties. L'ensemble des moyens financiers du SCRIME sont gérés par L'Etablissement Gestionnaire, selon les règles applicables à l'établissement.

Ce dernier agit en ce domaine pour le compte du SCRIME dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le COPIL et s'engage à tenir une comptabilité correspondante. Il présente un rapport annuel de gestion devant le COPIL.

De plus des prêts de matériel pourront être accordés ponctuellement par l'une ou plusieurs des Parties au profit du SCRIME dont les modalités seront à déterminer au cas par cas dans le document « prêt de matériel entre les Parties du GIS SCRIME » en annexe 3 de la présente Convention. »

Article 5 – Dispositions finales

Les dispositions du Contrat Initial non modifiées par l'Avenant n°2 demeurent inchangées et restent en vigueur entre les Parties.

Les dispositions de l'Avenant n°2 complètent les dispositions précédentes, les Parties entendant en outre que l'Avenant n°2 s'incorpore au Contrat Initial pour en faire un tout indivisible.

Fait en six (6) exemplaires originaux.

Référence AST : [CT_2021-459]_02_GIS_SCRIME_LABRI_Desainte-Catherine Myriam_Mairie de Bordeaux

Parties signataires : Université de Bordeaux / Bordeaux INP / CNRS / DRAC / Ville de Bordeaux / Région

Objet : Avenant n°2 à la convention de création du GIS SCRIME (AST CT_2013-262)

Nombre d'exemplaires originaux : six (6)

Pour l'Université de Bordeaux

Par Monsieur Manuel TUNON DE LARA

Président

Le

Référence AST : [CT_2021-459]_02_GIS_SCRIME_LABRI_Desainte-Catherine Myriam_Mairie de
Bordeaux

Parties signataires : Université de Bordeaux / Bordeaux INP / CNRS / DRAC / Ville de Bordeaux / Région

Objet : Avenant n°2 à la convention de création du GIS SCRIME (AST CT_2013-262)

Nombre d'exemplaires originaux : six (6)

Pour Bordeaux INP

Par Monsieur Marc PHALIPPOU

Directeur Général

Le

Référence AST : [CT_2021-459]_02_GIS_SCRIME_LABRI_Desainte-Catherine Myriam_Mairie de
Bordeaux

Référence CNRS : 244204

Parties signataires : Université de Bordeaux / Bordeaux INP / CNRS / DRAC / Ville de Bordeaux / Région
Objet : Avenant n°2 à la convention de création du GIS SCRIME (AST CT_2013-262)

Nombre d'exemplaires originaux : six (6)

Pour CNRS

Par Monsieur Younis HERMES

Délégué Régional Aquitaine

Le

Référence AST : [CT_2021-459]_02_GIS_SCRIME_LABRI_Desainte-Catherine Myriam_Mairie de
Bordeaux

Parties signataires : Université de Bordeaux / Bordeaux INP / CNRS / DRAC / Ville de Bordeaux / Région

Objet : Avenant n°2 à la convention de création du GIS SCRIME (AST CT_2013-262)

Nombre d'exemplaires originaux : six (6)

Pour la DRAC

Par Madame Maylis DESCAZEAUX

Directrice Régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine

Le

Référence AST : [CT_2021-459]_02_GIS_SCRIME_LABRI_Desainte-Catherine Myriam_Mairie de
Bordeaux

Parties signataires : Université de Bordeaux / Bordeaux INP / CNRS / DRAC / Ville de Bordeaux / Région

Objet : Avenant n°2 à la convention de création du GIS SCRIME (AST CT_2013-262)

Nombre d'exemplaires originaux : six (6)

Pour la Ville de Bordeaux

Par Monsieur Pierre HURMIC
Maire

Le

Référence AST : [CT_2021-459]_02_GIS_SCRIME_LABRI_Desainte-Catherine Myriam_Mairie de
Bordeaux

Parties signataires : Université de Bordeaux / Bordeaux INP / CNRS / DRAC / Ville de Bordeaux / Région

Objet : Avenant n°2 à la convention de création du GIS SCRIME (AST CT_2013-262)

Nombre d'exemplaires originaux : six (6)

Pour la Région

Par Monsieur Alain ROUSSET

Président de la Région Nouvelle Aquitaine

Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine

Le

ANNEXE 1
Membres du COFIL

- Le Président de l'Université de Bordeaux ou son représentant
- Le Directeur de Bordeaux INP ou son représentant
- Le Directeur de l'INS2I du CNRS ou son représentant
- Le Maire de la Ville de Bordeaux ou son représentant
- Le Directeur de la DRAC ou son représentant
- Un représentant de la Région

Membres invités :

- Le Directeur du SCRIME
- Le Directeur Scientifique
- le Directeur Artistique
- le Coordinateur art & science
- le Directeur du LABRI
- un représentant de l'IDEX Bordeaux
- un représentant de la SATT Aquitaine
- un représentant de la fédération des plateformes de l'Université de Bordeaux
- un représentant de la délégation musique et mission recherche de la DGAC